

**A BOXETTA
SAS
Au capital de 32.000 €uros
Siège social : 18 Rue Jean Jaurès
20100 SARTENE**

RCS AJACCIO 882 388 366

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 20 décembre 2023

Objet : - Modification des statuts ; augmentation de capital

Le 20 décembre 2023 à 14 heures, les actionnaires de la SAS A BOXETTA se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur convocation du Président.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur JEREMY ZANNINI, Président qui constate que sont présents :

- Monsieur JEREMY ZANNINI.....propriétaire de : 28 000 actions
- Monsieur GHJUVAN'CARLU SIMEONI, DG de FemuQui Ventures qui représente le FIP Suminà n°4....propriétaire de 4 000 actions.

Possédant ensemble32 000 actions

Monsieur JEREMY ZANNINI, Président, qui préside la séance dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la société
- le rapport du Président sur l'augmentation de capital
- les comptes annuels

Le président rappelle :

Que l'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts
- Augmentation de capital par souscription au capital de 3 510 actions nouvelles au prix de 33.3333 € unitaire, par apport en numéraire

que les documents sociaux visés par la législation sur les sociétés Commerciales, ont été mis à disposition au siège social de la société dans les délais impartis.

Enfin, après avoir donné lecture du Rapport de la Présidence, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale de l'actionnaire unique, après avoir entendu l'exposé de son président et vu les Statuts de la Société, et, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

*** PREMIERE RESOLUTION**

Préalablement à la souscription au capital de la société, par le FIP Corse Suminà n°4, l'assemblée des actionnaires, décide de la modification des statuts :

- article 8 : modification du capital : *droit préférentiel de souscription*

*** DEUXIEME RESOLUTION**

Les actionnaires décident de procéder à une augmentation de capital par apport en numéraire déposé en date du 20 décembre 2023 auprès du Crédit Agricole de la Corse, (conformément à l'attestation de dépôt des fonds) dont les termes sont les suivants :

Souscription à une augmentation de 117 000 € (cent dix sept mille euros) en numéraire, par la création de 3 510 actions ordinaires nouvelles au prix de 33.3333 € unitaire, soit une prime d'émission de 113 490 euros au total (soit 32.3333 €/action).

L'article 7 des statuts est ainsi modifié : Le capital est ainsi fixé 35 510 Euros et divisé en 35510 actions de 1 Euro chacune, lesquelles sont attribuées à :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Monsieur ZANNINI Jeremy | 28 000 actions (numérotées de 01 à 28 000) |
| - FIP Corse Suminà n°4 | 7 510 actions (numérotées de 28 001 à 35 510) |

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes, en vue d'effectuer toute formalité de publicité requise par la loi.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par les actionnaires.

ont signé électroniquement :

JEREMY ZANNINI
(Président)

GHJUVAN'CARLU SIMEONI
(Représentant le FIP Suminà n°4)

DocuSigned by:
Jeremy Zannini
B6619BBFFF3444C...

DocuSigned by:
Ghjuvan'Carlu Simeoni
5DB194F8F12B4C2...